



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n° PREF-SGAD-BE-2025- 0473

du 17 NOV. 2025

**portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale
pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Moulins-en-Tonnerrois
par la SAS PARC ÉOLIEN DE MOULINS (groupe VELOCITA ÉNERGIES)**

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code de l'environnement, notamment les chapitres II (évaluation environnementale) et III (participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement) du titre II du livre Ier, ainsi que le titre Ier (installations classées pour la protection de l'environnement) du livre V ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU la demande en date du 16 novembre 2022, complétée le 19 mai 2025, par laquelle la SAS PARC ÉOLIEN DE MOULINS (groupe VELOCITA ÉNERGIES) sollicite une autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien situé sur le territoire de la commune de Moulins-en-Tonnerrois ;

VU le dossier, comprenant une étude d'impact, produit à l'appui de la demande susvisée ;

VU l'absence d'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité environnementale le 12 août 2025 et les avis des services dont la consultation est obligatoire dans le cadre de la phase d'examen qui seront joints au dossier d'enquête publique ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées en date du 2 octobre 2025 ;

VU l'ordonnance de la Présidente du Tribunal administratif de Dijon en date du 7 novembre 2025, désignant une commission d'enquête composée d'un président, Monsieur André PATIGNIER, de deux membres titulaires, Messieurs José JACQUEMAIN et Gérard FARRÉ-SÉGARRA, ainsi que d'un commissaire enquêteur suppléant, Monsieur Pascal FOUGÈRE ;

CONSIDÉRANT que la SAS PARC ÉOLIEN DE MOULINS (groupe VELOCITA ÉNERGIES) sollicite une autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien situé sur le territoire de la commune de Moulins-en-Tonnerrois ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre cette demande à enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

ARRÊTE :

Article 1 : Une enquête publique de 33 jours consécutifs, relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS PARC ÉOLIEN DE MOULINS (groupe VELOCITA Energies) en vue d'exploiter un parc composé de 6 éoliennes et de 2 postes de livraison situés sur le territoire de la commune de Moulins-en-Tonnerrois sera ouverte en mairie de Moulins-en-Tonnerrois du lundi 8 décembre 2025 (9 h) au vendredi 9 janvier 2026 (18 h) inclus.

Article 2 : Les pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact, l'absence d'avis de l'autorité environnementale, les avis des services émis dans le cadre de la phase d'examen, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commission d'enquête, seront déposés en mairie de Moulins-en-Tonnerrois, pendant toute la durée de l'enquête du lundi 8 décembre 2025 (9 h) au vendredi 9 janvier 2026 (18 h) inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations éventuelles, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

La commission d'enquête (ou un de ses membres) sera présente à la mairie de Moulins-en-Tonnerrois, siège de l'enquête publique, les :

- lundi 8 décembre 2025 de 9 h à 12 h,
- samedi 20 décembre 2025 de 9 h à 12 h,
- vendredi 9 janvier 2026 de 15 h à 18 h,

pour recevoir en personne les observations et propositions du public qui seront consignées sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert à cet effet.

Les observations et propositions que soulèverait le projet pourront également être adressées :

- **sur un registre dématérialisé**, à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6913/>

- **par voie électronique**, à l'adresse e-mail associée au registre dématérialisé suivante :

enquete-publique-6913@registre-dematerialise.fr

- **par courrier**, à l'attention du président de la commission d'enquête, à la mairie de Moulins-en-Tonnerrois, 2 rue du Château 89310 MOULINS-EN-TONNERROIS.

Les observations et propositions transmises par voie électronique à l'adresse e-mail susmentionnée, seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

Article 3 : Le dossier complet de demande d'autorisation environnementale pourra être consulté sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : www.yonne.gouv.fr (Onglet « Actions de l'État » / Rubriques Environnement / Installations classées, ... / Enquêtes publiques) ainsi que sur l'adresse du registre dématérialisé suscitée.

Le dossier pourra également être consulté, du 8 décembre 2025 au 9 janvier 2026 sur le poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de l'Yonne à Auxerre (Bureau de l'environnement) de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, sur rendez-vous en téléphonant au 03.86.72.78.17 ou 03.86.72.79.89.

Article 4 : Les conseils municipaux de Moulins-en-Tonnerrois, commune d'implantation, et d'Annay-sur-Serein, Argenteuil-sur-Armançon, Censy, Etivey, Fresnes, Grimault, Jouancy, Noyers, Pacy-sur-Armançon, Pasilly, Sambourg, Sarry, Villiers-les-Hauts et Vireaux, communes dont une partie du territoire est touchée par le rayon d'affichage réglementaire de 6 km autour du site concerné, ainsi que les conseils communautaires de la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne et de la Communauté de communes du Serein seront appelés à donner leur avis dès l'ouverture de l'enquête publique.

Ces avis pourront être émis dès l'ouverture de l'enquête publique, mais ne seront pas pris en considération s'ils sont exprimés au-delà des quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Article 5 : Un avis au public comportant toutes indications concernant l'enquête sera affiché, aux frais de la SAS PARC ÉOLIEN DE MOULINS (groupe VELOCITA ÉNERGIES), par les soins des maires, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci en mairies de Moulins-en-Tonnerrois, Annay-sur-Serein, Argenteuil-sur-Armançon, Censy, Etivey, Fresnes, Grimault, Jouancy, Noyers, Pacy-sur-Armançon, Pasilly, Sambourg, Sarry, Villiers-les-Hauts et Vireaux ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée de manière à assurer une bonne information du public, à tous endroits où l'attention des tiers sera suffisamment attirée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes ci-dessus énoncées.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés, visible et lisible de la voie publique.

Les affiches devront mesurer au moins 42 cm x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur. Les informations seront écrites en caractères noirs sur fond jaune.

Cet avis sera également publié sur le site Internet des services de l'État, dans les mêmes délais, à l'adresse suivante : www.yonne.gouv.fr / Actions de l'État / Environnement / Installations classées / Enquêtes publiques.

Article 6 : L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et dans les huit premiers jours de celle-ci par les soins des services préfectoraux, dans les journaux « L'Yonne Républicaine » et « L'indépendant de l'Yonne ».

Les frais de publication seront à la charge du pétitionnaire.

Article 7: Par décision motivée, le président de la commission d'enquête peut, après information du Préfet et de l'exploitant, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours.

Article 8: A l'expiration de la durée de l'enquête fixée à l'article 1 du présent arrêté, les registres seront clos et signés par le président de la commission d'enquête qui convoquera dans la huitaine le responsable de la SAS PARC ÉOLIEN DE MOULINS (groupe VELOCITA ÉNERGIES) et lui communiquera sur place les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Article 9 : La commission d'enquête rédigera d'une part, un rapport comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 10 : Le président de la commission d'enquête transmettra à la préfecture de l'Yonne les registres et les pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à l'issue de l'enquête publique. Elle adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au à la présidente du Tribunal administratif de Dijon.

Article 11 : Le préfet adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions aux maires des communes mentionnées à l'article 4 du présent arrêté, ainsi qu'au responsable de la SAS PARC ÉOLIEN DE MOULINS (groupe VELOCITA ÉNERGIES).

Par ailleurs, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, ainsi que du mémoire en réponse du demandeur, à la préfecture ou dans les mairies susmentionnées.

Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État, pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

Article 12 : La décision prise par le préfet, à l'issue de la procédure, est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Article 13 : Toute information sur le projet peut être demandée auprès de Madame Alexandra GAUTHIER, cheffe de projet pour la SAS PARC ÉOLIEN DE MOULINS (groupe VELOCITA ÉNERGIES) – 1 rue des Arquebusiers 67000 STRASBOURG – mail : agauthier@velocitaenergies.fr

Article 14 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, Mesdames et Messieurs les Maires de Moulins-en-Tonnerrois, Annay-sur-Serein, Argenteuil-sur-Armançon, Censy, Etivey, Fresnes, Grimault, Jouancy, Noyers, Pacy-sur-Armançon, Pasilly, Sambourg, Sarry, Villiers-les-Hauts et Vireaux, ainsi que Monsieur le Président de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement d'Avallon,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Serein,
- Madame la Directrice départementale des territoires de l'Yonne,
- Madame la Présidente du Tribunal administratif de Dijon,
- Monsieur le Responsable de l'Unité interdépartementale Nièvre/Yonne de la DREAL,
- Monsieur le Directeur de la SAS PARC ÉOLIEN DE MOULINS (groupe VELOCITA ÉNERGIES),
- Messieurs les membres de la commission d'enquête.

Fait à Auxerre, le 17 NOV. 2025

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale



Cécilia MOURGUES